

République Algérienne Démocratique et Populaire



Convention de Coopération

Entre

L'Université Mohamed Chérif Messaadia

Souk-Ahras

Et

L'Office National de L'irrigation et du Drainage

O.N.I.D

La Direction Régionale - Constantine

2024

La présente convention est établie entre l'université Mohamed Cherif Messaadia Souk-Ahras, représentée par sa Rectrice :



Pr. MOUSSA Noura

D'une part

Et

L'Office National de L'irrigation et du Drainage (ONID), Constantine, représenté par son Directeur Régional :

Mr. LABADLIA Radouane

D'autre part

Il est arrêté et convenu ce qui suit :



ARTICLE 01 :

La présente convention a pour objet de régir les relations entre l'université de Souk Ahras et L'Office National de L'irrigation et du Drainage (ONID), La Direction Régionale, Constantine en matière de :

- ❖ Formation et perfectionnement.
- ❖ Stages pratiques.
- ❖ Visites techniques des enseignants et étudiants.
- ❖ Etudes et Recherches Scientifiques.
- ❖ Colloques, Séminaires.
- ❖ Assistances Techniques et Expertises.

ARTICLE 02 :

Les deux parties ont convenu, d'organiser et de développer leur collaboration d'une manière durable sur l'ensemble des domaines d'activités et d'enseignements d'intérêt commun en conjuguant leurs potentialités respectives matérielles et humaines dans les domaines de la formation et du perfectionnement, de la recherche, et des prestations de services.

ARTICLE 03 :

Les deux parties s'engagent à donner à leur collaboration un caractère privilégié et exemplaire en vue notamment de promouvoir, d'intensifier, de généraliser les relations et de contribuer à créer le cadre réglementaire à une collaboration permanente.

D'une part, l'Université de Mohamed chérif Messaadia Souk Ahras s'engage à :

ARTICLE 04 :

Mettre à la disposition de L'ONID Constantine des spécialistes pour prendre en charge les problèmes techniques liés aux domaines de responsabilité de L'ONID Constantine. Cette démarche fera l'objet de contrats spécifiques.

ARTICLE 05 :

Organiser en collaboration avec L'ONID Constantine des cycles spécifiques de recyclage et de perfectionnement au profit des cadres de l'office. Cette action fera l'objet de contrats spécifiques.



ARTICLE 06 :

Proposer une formation en post-graduation (PGS) spécialisée aux cadres de L'ONID Constantine. Cette formation fera l'objet de contrats spécifiques selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 07:

Permettre aux cadres de L'ONID Constantine l'accès aux différents laboratoires de recherche de l'université, ainsi que l'utilisation de leurs équipements dans le cadre de stage ou de recherches ponctuelles et selon un programme convenu d'un commun accord avec l'université.

ARTICLE 08 :

Permettre aux cadres de L'ONID Constantine d'accéder au fond documentaire de la bibliothèque de l'université.

ARTICLE 09 :

Prendre en charge des thèmes de recherche proposés par L'ONID Constantine dans le cadre d'un contrat spécifique. Ces thèmes sont déterminés sur la base de problèmes techniques.

ARTICLE 10 :

Permettre à L'ONID Constantine de participer à l'élaboration de nouvelles offres de formation du nouveau système (LMD).

ARTICLE 11 :

Porter assistance et avis à L'ONID Constantine sur les études lancées dans le cadre de son programme de développement.

ARTICLE 12 :

L'Université s'engage à proposer ses majors de promotion pour un éventuel recrutement.

ARTICLE 13 :

Chacune partie désigne un coordinateur pour suivre et mettre en œuvre les programmes proposés et coordonner avec l'autre partie. Le coordinateur établira chaque six mois un rapport des actions réalisées ou en cours de réalisation qui sera communiqué aux instances compétences de la convention.

Le Coordinateur pour l'université est : Dr. CHABBI Abdallah, E-mail : a.chabbi@univ-souk.ahras.dz

Le Coordinateur pour L'ONID Constantine est : Mr. NOUAOURIA Younes,

E-mail : onid_ksarsbahi@hotmail.com



Et d'autre part, L'Office National de L'irrigation et du Drainage, Constantine s'engage à :

ARTICLE 14:

Accueillir les étudiants stagiaires de l'Université pour la préparation des mémoires de licence, de master, des thèses de doctorat et des stages pratiques.

ARTICLE 15 :

Recevoir des étudiants, des enseignants chercheurs de l'université pour effectuer des visites techniques, pédagogiques et de recherche.

ARTICLE 16:

Permettre aux étudiants, et aux enseignants chercheurs de l'université l'accès aux documentations techniques et réglementaires de L'Office.

ARTICLE 17 :

L'ONID Constantine peut proposer des thèmes de recherche de fin d'études qui seront pris en charge par les étudiants.

Dispositions diverses :

ARTICLE 18 :

Tout autre point de détail non prévu par la présente convention pourra faire l'objet d'un avenant qui sera approuvé par les parties contractantes.

ARTICLE 19 :

La présente convention est conclue pour une période de cinq (05) ans renouvelable automatiquement à compter de la date de signature par les deux parties.

ARTICLE 20 :

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature par les deux parties.

ARTICLE 21 :

Les parties contractantes s'engagent à régler à l'amiable tous les litiges pouvant intervenir lors de l'application de la présente convention.

ARTICLE 22:

En cas de non-respect des clauses énumérées dans la présente convention, l'une ou l'autre des parties sera en droit de procéder à la résiliation pure et simple de la convention après mise en demeure d'usage.

ARTICLE 23:

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux en langue française à la date mentionnée ci-dessous.

Fait à Souk Ahras le : 05 FEV 2024

Pour l'Université
Mohamed Chérif Messaadia

Souk Ahras

Le Rectrice

Pour L'Office National de L'irrigation
et du Drainage

Constantine

Le Directeur

